

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 22 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCAATION
15/05/2023

DATE D’AFFICHAGE
15/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
26

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bernard LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.22/04

Objet / Indemnités des maire, adjoints et conseillers délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU l'importance démographique de la commune (population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants),

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- Maire : 55 %
- Adjoints : 22 %

Soit un total pour le maire et les 8 adjoints de 231 %

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

CONSIDÉRANT, d'autre part, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-21-1 du CGCT les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de réduire de 5 % l'enveloppe globale, d'où un total de 219.45 %,

ADOpte la répartition suivante :

- 50.25 % pour le Maire,
- 21.60 % pour les Adjoints,
- 6.00 % pour chacun des trois conseillers ayant délégation de fonction,

FIXE la date d'effet au 23 mai 2023, premier jour de l'exercice des fonctions,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER

